

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 13 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 heures sous la présidence de M. Duparc.

Secrétaire de Séance : Mme Vernaz

**Présents** : Mmes Morel, Nury, M. Perreal, adjoints, Mmes Rivollier, Fallot, Meresse, Vernaz, Amorin, MM. Ameno, Carlod, Vesin, Deville

**Excusé** : M. Aymont (pouvoir à M. Duparc)

**Absents** : Mmes Dalmedo, Bigot

### Ordre du Jour :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation des comptes-rendus de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 octobre 2018 et de la séance extraordinaire du conseil municipal du 23 octobre 2018
- 3- Déclarations d'intention d'aliéner
- 4- Contrat Microbib
- 5- Dotation Globale de Fonctionnement
- 6- Demande de garantie financière
- 7- Taxe d'aménagement majorée secteur du Pré du Château
- 8- Fonds de concours 2018 attribué par la CCPG
- 9- Règlement général sur la protection des données
- 10- Contentieux devant le tribunal administratif, M. Giancesello
- 11- Modification du tableau des emplois permanents
- 12- Nomination de la Rue du projet Près de la Grange
- 13- Compte rendu des commissions
- 14- Courrier- divers

### - Compte-rendu d'activités -

M. le Maire ajoute un point à l'ordre du jour concernant une décision modificative n°7. Le conseil municipal accepte.

#### 1- Désignation du secrétaire de séance

Mme Vernaz est désignée secrétaire de séance.

#### 2- Approbation des comptes-rendus de la séance du conseil municipal du 9 octobre 2018 et de la séance extraordinaire du conseil du 23 octobre

Concernant le compte-rendu du 9 octobre, Mme Meresse demande que soit corrigée la faute d'orthographe, ainsi : « soient conservées et réhabilitées les vieilles fermes gessiennes ».

Après prise en compte de cette remarque, les comptes rendus sont adoptés.

### **3- Déclarations d'intention d'aliéner**

M. le Maire présente onze déclarations d'intention d'aliéner :

- DIA n° 2018/43 : la propriété des conjoints Perreal et Durosier, cadastrée F 226, de 8138 m<sup>2</sup>.  
Acquéreur : ETAMES Sas  
Prix : 1 150 000 €.
  
- DIA n° 2018/44 : la propriété de la commune de Collonges, à La Citadelle, cadastrée F 279, F 281, F 282 et F 852 m<sup>2</sup> d'une superficie totale de 647 m<sup>2</sup>.  
  
Acquéreur : ETAMES Sas  
Prix : 120 918 €.
  
- DIA n° 2018/45 : la propriété de M. Arnaud Sylvain et Mme Girardot Sandra, à La Citadelle, cadastrée F 1112, de 226 m<sup>2</sup>.  
  
Acquéreur : ETAMES Sas  
Prix : 40 000 €.
  
- DIA n° 2018/46 : la propriété de Mme Neyroud, née Duchene Liliane, cadastrée F 278, 24 m<sup>2</sup> à prendre dans cette parcelle.  
  
Acquéreur : ETAMES Sas  
Prix : 1800 €.
  
- DIA n°2018/47 : la propriété de la société Farcer, à La Citadelle, cadastrée F 280 et F 278, de 93 m<sup>2</sup> au total.  
  
Acquéreur : ETAMES Sas  
Prix : 18 600 €.
  
- DIA n° 2018/48 : la propriété de M. Dagnet Romuald et Mauchretien Estelle, 20 sous la Voute, cadastrée F 1113, de 142 m<sup>2</sup>.  
  
Acquéreur : ETAMES Sas  
Prix : 27 000 €.
  
- DIA n° 2018/49 : la propriété de M. Ravinet Paul à La Citadelle, cadastrée F 278, de 24 m<sup>2</sup> à prendre dans cette parcelle.  
  
Acquéreur : ETAMES Sas  
  
Prix : 1800 €.
  
- DIA n°2018/50 : la propriété des conjoints Augsburger/Coq/Lettig/Bastard/Schroeter, à La Citadelle, cadastrée F 278, de 47 m<sup>2</sup> à prendre dans cette parcelle.  
  
Acquéreur : Etames Sas  
Prix : 3525 €.
  
- DIA n° 2018/51 : la propriété de M. et Mme Schroder Matthias, 218 Rue du Fort, cadastrée F 219p de 687 m<sup>2</sup>.  
  
Acquéreurs : M. et Mme Heuls Ghislain

Prix : 500 €.

- DIA n° 2018/52 : la propriété de M. et Mme Heuls Ghislain, 210 rue du Fort, de 500 m².

Acquéreurs : M. et Mme Schroder Matthias

Prix : 500 €.

- DIA n° 2018/53 : la propriété de M. Da Rocha José et Mme De La Oliva Navarro Maria, 11 Rue de Bellevue, cadastrée B 1086, de 806 m².

Acquéreurs : M. et Mme Nicolas Baeriswyl

Prix : 510 000 €.

#### **Deux DIA sont ajoutées à l'ordre du jour :**

- DIA n°2018/54 : la propriété de M. Fuchsberger Kajetan, 8 Rue de la Source, cadastrée F 1393, de 135 m².  
Prix : 325 000 €.  
Acquéreur : Mme Maria DE LA OLIVA NAVARRO
- DIA n° 2018/55 : la propriété de M. Mejean Cyril et Mme Baboulaz Gaël, 27 Rue de la Source, cadastrée F 1410, de 178 m².  
Prix : 309 000 €.  
Acquéreurs : M. Joao Henriques et Mme Augusto Da Silva.

La commune et la communauté de communes ne font pas valoir leur droit de préemption pour ces déclarations.

#### **4- Contrat Microbib**

Il s'agit du contrat de maintenance du logiciel installé à la bibliothèque. Le contrat prend effet au 01/12/2018 pour une durée de 12 mois. Il est renouvelable par reconduction expresse pour une durée d'un an sans que sa durée globale puisse excéder 3 ans.

Le montant de la redevance pour la maintenance du logiciel Microbib est fixé pour la durée du contrat à 222.00 € par an Hors TVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de renouveler le contrat Microbib pour 222. 00 € par an Hors TVA, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2021 et autorise M. le Maire à signer ce contrat.

#### **5- Dotation Globale de Fonctionnement**

Comme chaque année, la répartition des dotations de l'Etat, et en particulier de la fraction de péréquation de la dotation de solidarité rurale, fait intervenir la longueur de la voirie communale dans chaque commune.

Les données recensées en 2017 pour la répartition des dotations de l'Etat de 2018 font apparaître, concernant Collonges, le chiffre de 27 988 mètres.

Cette longueur a été modifiée, avec la création de la Rue du Salève, de 136 mètres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier la longueur de la voirie communale pour prendre en compte la Rue du Salève, soit 136 mètres à ajouter, et d'autoriser M. le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

#### **6- AIN Habitat, demande de garantie financière**

Ain Habitat sollicite la commune pour la garantie financière partielle des Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS), des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) et des Prêts Locatifs Social (PLS) de la Caisse des Dépôts et

Consignations destinés à concourir à l'opération d'acquisition en VEFA de 3 pavillons du groupe d'habitation « L'Excelys », lieudit « Près de la Grange ».

Ces garanties sont réparties entre la collectivité locale et le Conseil Départemental suivant le potentiel fiscal de chaque commune, la part de l'emprunt à garantir par le Conseil Départemental étant le complément de la participation communale. Au titre de l'année 2019, concernant la commune de Collonges, le pourcentage est fixé à 80 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord de principe de garantie financière.

### **7-Taxe d'aménagement majorée secteur du Pré du Château**

Considérant que l'article L331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans le secteur du château, ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

Considérant que les hypothèses de programme de constructions nouvelles dans le secteur du château ont été évaluées par l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 du PLU à 40 logements individuels en résidence principale, d'une surface taxable d'environ 6800 m<sup>2</sup>, dont 20 % de logements aidés.

Considérant que l'urbanisation du secteur délimité par le plan joint nécessite la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Équipements scolaires : 160 000 € HT
- Aménagement de voirie : 20 000 € HT
- Extension du réseau électrique : 20 000 € HT

Considérant que la quote part du programme des équipements publics à mettre à la charge des opérateurs appelés à intervenir dans ce secteur est de 100%.

La présente délibération accompagnée du plan et de ses annexes est transmise à la DDT au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer sur le secteur délimité au plan joint un taux de la taxe d'aménagement de 9 %, décide de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du PLU à titre d'information, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **8- Fonds de concours 2018 attribué par la Communauté de Communes**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 26 octobre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité- PFFS.

Dans le cadre de ce pacte, la communauté de communes mobilise, dans le cadre d'une logique de solidarité communautaire, plusieurs leviers de financement dont les fonds de concours.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le versement d'un fonds de concours est autorisé sous les conditions suivantes :

- La CCPG participe au financement d'un équipement, hors de ses champs de compétences, réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale,
- La commune, bénéficiaire du fond de concours doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu,
- Les deux collectivités locales doivent prendre une délibération concordante faisant apparaître :
  1. une présentation synthétique du projet,
  2. un plan de financement détaillé mentionnant l'ensemble des financeurs et le montant de chaque subvention obtenue ainsi que le montant du « reste à charge HT » pour la commune
  3. le calendrier de réalisation de l'opération.

La Conférence Intercommunale des Maires, qui conformément au PFFS examine et sélectionne les dossiers, s'est réuni le 20 septembre 2018 et a retenu le dossier de la commune de Collonges pour les travaux de réalisation d'un skatepark.

### **Descriptif du projet**

Il s'agit des travaux d'aménagement d'un skatepark sur la commune. L'aménagement du skatepark nécessite des travaux préparatoires de terrassements, des travaux sur les réseaux, la création d'un WC.

Le skatepark comprendra des plans inclinés droits, des plans inclinés courbes, des bowls, nipples, pyramides, manual PAD, des rails, curb, etc....

Des arbres seront plantés sur le site et tables de tennis de table installées.

### **Plan de financement**

Dépenses HT	Financements HT			
	Type de financement			Montant
		Europe		
		Etat		
		Région		
Coût global HT	328 440.00	Département		
Coût travaux HT	299780.65	CCPG	Fonds de concours	47 029.00
		Autres		
Coût à financer	328 440.00	Fonds propres commune	Reste à charge	281 411.00
Total des dépenses	328 440.00	Total des financements		328 440.00

### **Calendrier de réalisation de l'opération**

Les travaux ont démarré le 17 septembre 2018 pour une fin prévisionnelle le 4 mars 2019.

La commune s'engage à faire apparaître la participation de la CCPG sur tous les supports de communication utilisés par la commune dont, le cas échéant, sur le panneau d'affichage autorisant les travaux, dans chaque support de communication communal dans lequel sera présenté l'équipement ou les travaux réalisés mais également sur le site internet et dans la presse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le versement du fonds de concours pour un montant de 47 029.00 € HT à la commune de Collonges dans le cadre des travaux d'aménagement d'un skatepark, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

### **9- Règlement général sur la protection des données**

Le règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne.

Ce règlement a été définitivement adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016. Ses dispositions sont directement applicables dans l'ensemble des 28 États membres de l'Union européenne à compter du 25 mai 2018.

Ce règlement remplace la directive sur la protection des données personnelles adoptée en 1995 (article 94 du règlement); contrairement aux directives, les règlements n'impliquent pas que les États membres adoptent une loi de transition pour être applicables.

Les principaux objectifs du RGPD sont d'accroître à la fois la protection des personnes concernées par un traitement de leurs données à caractère personnel et la responsabilisation des acteurs de ce traitement.

Le RGPD impose à tous les organismes publics de désigner un délégué à la protection des données (DPD). Ses principales missions sont de contrôler le respect du règlement, de conseiller le responsable des traitements sur son application et de faire office de point de contact avec l'autorité de contrôle, de répondre aux sollicitations de personnes qui souhaitent exercer leurs droits.

Afin de se mettre en conformité, la Communauté de communes du Pays de Gex a passé un marché afin de désigner un prestataire en qualité de DPD pour l'ensemble des 32 entités du territoire (les 27 communes, les établissements publics et la CCPG).

La Communauté de communes a passé le marché avec le cabinet Actess-Groupe SIA domicilié à Annecy pour un montant total de 66 640, 00 € HT soit 79 968, 00 € TTC. Afin de répartir la participation de chaque entité concernée, il convient d'établir une convention financière fixant la participation de chacun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner le Cabinet Actess comme délégué à la protection des données pour la commune; d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention financière avec la communauté de communes du Pays de Gex; et de fixer le montant de la participation de la commune à 458.18 € pour les deux premières années, puis 171.80 € pour les années 3 et 4 en cas de reconduction du marché.

### **10- Contentieux devant le tribunal administratif, M. Giancesello**

Par lettre en date du 29 novembre 2017, M. le secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Lyon nous transmet la requête n° 1708569-8 présentée par maître Fortin, avocat pour Monsieur Giancesello Georges.

Cette requête concerne des heures de service non fait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 1708569-8, et désigne le service protection juridique de Groupama Rhône-Alpes Auvergne pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

M. Perreal demande s'il est possible d'embaucher un agent en CDD, pour remplacer M. Giancesello, en arrêt de travail. Ou prendre un agent de surveillance de la voie publique. Les maires vont faire le bilan des coûts que représente l'arrêt de travail de M. Giancesello et décider ensuite s'il est possible d'embaucher un Agent de Surveillance de la Voie Publique.

### **11- Modification du tableau des emplois permanents**

Considérant la mise à jour de l'annualisation du temps de travail des agents travaillant selon le rythme scolaire, suite au passage des quatre jours :

- Il est nécessaire de supprimer les quatre postes d'agents d'animations actuels à 30.10 heures / hebdomadaires et de créer, en accord des agents d'animations, 3 postes d'agent d'animations à 27.80 heures / hebdomadaires et 1 poste d'agent d'animation à 28.10 heures / hebdomadaire.
- Il est nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la suppression des 4 postes d'agents d'animations à 30.10 h / hebdomadaires,
- **ACCEPTE** la création de 3 postes d'agents d'animations à 27.80 h / hebdomadaires,
- **ACCEPTE** la création de 1 poste d'agent d'animation à 28.10 h / hebdomadaires.
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la Commune tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-22 du 10 avril 2018,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à cette modification du tableau des effectifs et à signer le contrat de travail et document correspondant,
- **RAPPELLE** que l'ensemble des documents sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Gex, au Centre de Gestion de l'Ain et à Monsieur le Receveur Municipal.

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

<u>Emplois</u>	<u>Cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant</u>
<b>Service Administratif</b> Accueil du Public, Etat civil, Elections Secrétaire de Mairie <b>Service Technique</b> Agent d'entretien Polyvalent Agent Technique Territorial Agent Technique Territorial Agent Technique Territorial Agent Technique Territorial polyvalent  <b>Service Police Municipale</b> Agent de Police Municipale Agent de Police Municipale	Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial  Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial  Cadre d'emploi : Brigadier-Chef Principal Cadre d'emploi : Brigadier

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

<b>Service Administratif</b> Urbanisme, marché public, subventions Secrétaire de Mairie  <b>Service Technique</b> Agent d'entretien des écoles  <b>Service Animation</b> Agent d'Animation Qualifié  Agent d'Animation Qualifié  Agent d'Animation Qualifié  Agent d'Animation Qualifié  <b>Service Culturel</b> Agent de bibliothèque	Cadre d'emploi : Rédacteur (17H30 Hebdomadaires) Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial (20H00 Hebdomadaires)  Cadre d'emploi : Adjoints Techniques territorial (11 H 42MN/ Hebdomadaires)  Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'Animation (27 H 48 MN Hebdomadaires) Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'Animation (27 H 48 MN Hebdomadaires) Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'Animation (27 H 48 MN Hebdomadaires) Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'Animation (28 H 06 MN Hebdomadaires)  Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine (21 H 00 Hebdomadaires)
---	--

**12- Nomination de la Rue du projet Près de la Grange**

Les membres du Conseil Municipal décident de nommer cette rue Rue des Pommiers.

**13- Décision modificative n°7**

Lors du contrôle de la préfecture, il s'avère que les crédits étaient ouverts sur le chapitre 040 au compte 21538 et qu'il est nécessaire de les régulariser en les basculant sur le chapitre 041 au compte 21 538 en section dépenses d'investissement.

Par conséquent il y a une diminution de 191 025.68 euros au chapitre 040 pour une contrepartie augmentée de 191 025.68 euros au chapitre 041, et de régulariser le 041 supérieur en recette de 16800.00 euros.

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits ouverts
D 21538 : Autres réseaux	- 191025.68	
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section	- 191025.68	
R 13251-041	- 16 800	
Total Recette	- 16 800	
D 21538 : autres réseaux		191 025.68
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		191 025.68
	- 207 825.68	191 025.68

Bien que non équilibrée, la DM rééquilibre les cessions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le virement de crédits ci-dessus précisé.

#### **14-Compte-rendu des commissions**

**Commission Communication :** M. Perreal demande si certains ont eu des retours sur le nouveau modèle d'Echo Collongeois. Les membres du conseil font part de retours positifs.

M. le Maire précise qu'il a demandé à recevoir des photos de la commémoration intercommunale du 11 novembre à Challex pour le prochain Echo Collongeois.

**Commission Voirie :** M. Perral informe le conseil que M. Roumat, travaillant au service voirie, est en arrêt de travail.

#### **15--Courrier-Divers**

- M. Part, fleuriste à Collonges, demande l'autorisation d'entreposer des sapins de Noël dans le local à côté de la mairie. Le conseil accepte.
- Commémorations du 11/11 : M. Malgouerné propose une souscription pour son livre « Mémoires de la Grande Guerre 1914-1918, Pays de Gex- Vallée de la Valserine ».
- Le recensement de la population aura lieu en janvier 2019. 4 agents recenseurs seront recrutés par la commune. M. le Maire demande aux conseillers de se renseigner si dans leur entourage, des personnes peuvent être intéressées. Le salaire équivaut au Smic.
- M. Perreal demande pourquoi les travaux de rénovation du bâtiment de la Poste n'ont pas encore commencé. M. le Maire rappelle toutes les contraintes liées au désamiantage.
- Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 18 janvier 2019 au Foyer Rural.
- Le jeudi 20/12 aura lieu le pot des employés à la salle polyvalente.

La séance est levée à 21h20.